



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 10, rue Camille Moke (93212), représenté par son Directeur du Département Optimisation et Programmation, Monsieur Jérôme KOLSKY dûment habilité, lui-même représenté par Madame Stéphanie SCHIFANO, Cheffe de pôle Gestion et Développement locatif Ile-de-France dans le département Optimisation et Programmation de la Direction Immobilière Territoriale Ile de France Immobilier de SNCF Immobilier, en vertu de la délégation de signature en date du 2 mai 2022. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

Monsieur Joé CHRYSOSTOM, domicilié au 10 bis Avenue des Robaresses à ANDRESY (78570), né le 06 octobre 1982 à PONTOISE (95000), agissant en son nom propre.

Et/Ou,

Madame Candy HARVENT, domiciliée au 10 bis Avenue des Robaresses à ANDRESY (78570), née le 13 mai 1982 à MAUBEUGE (59600), agissant en son nom propre.

3. Bien occupé :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain nu d'une superficie d'environ 280 m² situé au 10 bis Avenue des Robaresses à Andrésy (78570), et est repris au cadastre de la commune (INSEE : 78015) sous le n° 271 de la Section AV.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X

. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L 2122-1-1 et suivants créés par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ne sont pas applicables à la présente convention d'occupation. L'activité exercée sur le BIEN n'est pas une activité économique.

En effet, l'OCCUPANT est un particulier, propriétaire d'une maison construite à proximité immédiate sur une parcelle cadastrale contiguë référencée section AV n° 477 et la présente convention est accordée pour l'occupation d'un terrain nu afin d'embellir et d'entretenir un espace paysager.

L'OCCUPANT occupe le bien cadastré AV 271 sur lequel il a édifié deux (2) cabanes en bois, installé une balançoire ainsi qu'un abri avec table et bancs dont il est propriétaire. Il est précisé que l'OCCUPANT reste propriétaire de ses ouvrages, constructions, équipements ou installations de caractère immobilier qu'il a édifié.

L'OCCUPANT souhaite poursuivre son occupation, les Parties se sont rapprochées afin de poursuivre juridiquement l'occupation et de conclure la présente convention d'occupation temporaire.

Elle est conclue pour une durée de dix (10) ans, à compter du 01/11/2025 pour se terminer le 31/10/2035.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Gestionnaire ESSET : Mme. Elodie Filipe / Courriel : elodie.filipe@eset-pm.com .Adresse : Liberty Tower – 17 place des Reflets – 92097 Paris La Défense Cedex.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud, 78011 VERSAILLES CEDEX

Téléphone : 01 39 20 54 00

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr